

Coordonnées bancaires

Banque _____ Numéro de compte _____
NPA/Localité _____ ou IBAN _____

Mode de paiement

Système de recouvrement direct (LSV+)

Par la présente commande, je charge la Banque Cantonale de débiter du compte susmentionné toutes les transactions réalisées au moyen de la carte de crédit (ID LSV: **EKB01**). Je recevrai une facture mensuelle avant chaque débit. Chaque facture mensuelle au format papier envoyée par courrier me sera facturée CHF 1.50 (voir «Aperçu des cotisations et des prestations»).

Inscription au service de facture électronique gratuite pour les clients LSV

Je peux choisir de ne pas recevoir de facture papier payante et opter pour l'envoi chaque mois d'une facture électronique gratuite (format PDF). Pour cela, je me connecte à mon compte à l'adresse www.viseca.ch/myaccount et active la facture mensuelle électronique.

Bulletin de versement (BVR) avec option de paiement par acomptes

Je règle ma facture mensuelle au moyen d'un bulletin de versement. Si nécessaire, je peux bénéficier de l'option de paiement par acomptes. La convention de paiement par acomptes fait partie intégrante de cette demande de carte. L'activation de l'option de paiement par acomptes n'aura lieu qu'après un examen de la capacité de crédit et confirmation de la part de Viseca. L'octroi d'un crédit est interdit s'il occasionne un surendettement.

Appartement/Maison

Locataire

Propriétaire

Frais mensuels relatifs au logement en CHF (env.) _____

Revenus annuels bruts en CHF (env.) _____

Situation

Employé

Indépendant

Retraité

Ecolier

Apprenti

Etudiant

Carte supplémentaire

Madame Monsieur

Prénom _____

Nom _____

Date de naissance _____

Lieu d'origine (CH) _____

Nationalité _____

Rue/Numéro _____

NPA/Localité _____

E-mail _____

(indispensable pour l'inscription à MyAccount et webmails)

Estampage de la carte _____

(prénom/nom, max. 24 caractères, sans trémas/accents)

En cas de décompte séparé

Paiement par système de recouvrement direct (LSV+): par la présente commande, je charge la Banque Cantonale de débiter du compte mentionné ci-dessous toutes les transactions réalisées au moyen de la carte de crédit (ID LSV: **EKB01**):

Banque _____

NPA/Localité _____

Numéro de compte _____

ou IBAN _____

Paiement par bulletin de versement (sans paiement par acomptes)

Correspondance en Français Deutsch Italiano English

Identification de l'ayant droit économique (formulaire A selon les art. 3 et 4 CDB)

En tant que titulaire de la carte principale/auteur de la demande, je déclare que les fonds versés à l'émettrice de cartes de crédit servant au règlement des factures de la carte de crédit principale et, le cas échéant, de la carte supplémentaire, et/ou dépassant leur montant (veuillez cocher ce qui convient),

m'appartiennent exclusivement

appartiennent exclusivement au/à la titulaire de la carte supplémentaire

appartiennent conjointement à moi et au/à la titulaire de la carte supplémentaire

appartiennent à la/aux personne(s) suivante(s):

Nom, prénom (évent. société), date de naissance, nationalité, adresse de domicile/siège, pays

En tant que titulaire de la carte principale/auteur de la demande, je m'engage à communiquer tout changement à la banque/l'émettrice de cartes de crédit. Le fait de remplir intentionnellement le présent formulaire A de manière erronée est passible de sanctions (art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres; peine encourue: peine privative de liberté de cinq ans au plus ou peine pécuniaire).

	MasterCard/Visa Or	MasterCard/Visa Argent
Cotisation annuelle	Carte principale: CHF 200 Carte supplémentaire: CHF 50	Carte principale: CHF 100 Carte supplémentaire: CHF 25
Carte de remplacement	Gratuite, généralement délivrée dans les 2 jours ouvrés en Suisse, 3–6 jours ouvrés à l'étranger	CHF 20.– pour le remplacement de la carte, délivrée généralement dans les 2 jours ouvrés en Suisse, 3–6 jours ouvrés à l'étranger
Intérêts	14,93% (taux annuel effectif global)	14,93% (taux annuel effectif global)
Intérêts moratoires	14,93%	14,93%
Frais de traitement en cas de retard dans le paiement	CHF 20 par facture	CHF 20 par facture
Commission par retrait d'espèces	3,5% aux automates dans le monde entier Min. CHF 5 (en Suisse) Min. CHF 10 (à l'étranger) 4% aux guichets dans le monde entier Min. CHF 10 (en Suisse et à l'étranger)	3,5% aux automates dans le monde entier Min. CHF 5 (en Suisse) Min. CHF 10 (à l'étranger) 4% aux guichets dans le monde entier Min. CHF 10 (en Suisse et à l'étranger)
Conversion des monnaies étrangères	Cours de devises à la vente + frais de traitement de 1,5%	Cours de devises à la vente + frais de traitement de 1,5%
Code NIP/remplacement du NIP	Gratuit	Gratuit
Responsabilité en cas de vol ou perte	Aucune franchise (CHF 0) pour le titulaire de carte en cas d'annonce immédiate et de respect des obligations de diligence (chiffres 3 et 4 des CG)	Aucune franchise (CHF 0) pour le titulaire de carte en cas d'annonce immédiate et de respect des obligations de diligence (chiffres 3 et 4 des CG)
Consultation des transactions et du solde	Service en ligne MyAccount gratuit	Service en ligne MyAccount gratuit
Versements en espèces au guichet postal	CHF 2 par versement	CHF 2 par versement
Envoi de factures papier pour le paiement par LSV/Debit Direct	CHF 1,50 par facture	CHF 1,50 par facture
Envoi de factures papier pour le paiement par BVR	Gratuit	Gratuit

Convention «Option de paiement par acomptes» pour les titulaires des cartes de crédit de Visa Card Services SA
(exclusivement pour le mode de paiement «Bulletin de versement avec l'option de paiement par acomptes»)

Convention d'option de paiement par acomptes pour les titulaires des cartes de crédit de Visa Card Services SA (exclusivement pour le mode de paiement «Bulletin de versement avec l'option de paiement par acomptes») entre Visa Card Services SA, Hagenholzstrasse 56, case postale 7007, 8050 Zurich, Suisse (ci-après «Viseca»), et le titulaire de carte qui choisit l'option de paiement par acomptes.

1. Conclusion de la convention d'option de paiement par acomptes

Par l'apposition de sa signature sur la présente convention d'option de paiement par acomptes/demande de carte de crédit, le titulaire de la carte de crédit déclare accepter les dispositions ci-après régissant l'option de paiement par acomptes pour le règlement des factures mensuelles de carte de crédit (factures mensuelles). La convention d'option de paiement par acomptes prend effet dès que le titulaire de la carte de crédit entre en possession d'un double de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Le double de la convention d'option de paiement par acomptes est remis au titulaire de la carte de crédit dans la mesure où l'examen de sa capacité de crédit a fourni des résultats positifs, conformément aux dispositions du chiffre 5 ci-après. La limite de crédit individuelle qui lui est accordée sera communiquée au titulaire de la carte de crédit par écrit. Elle fait ensuite partie intégrante de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Le droit de révocation par le titulaire de la carte de crédit conformément au chiffre 6 ci-après demeure réservé.

2. Option de paiement par acomptes, limite de crédit et taux d'intérêt

En concluant la présente convention d'option de paiement par acomptes, Viseca accorde au titulaire de carte l'option de payer les factures mensuelles par acomptes dans le cadre de la limite de crédit qui lui a été communiquée personnellement. La part impayée d'une facture mensuelle ajoutée au montant des nouvelles dépenses effectuées avec la carte ne peut pas dépasser la limite de crédit convenue. Le taux d'intérêt de crédit appliqué pour les montants facturés impayés équivaut à un taux d'intérêt annuel effectif de 14,93%. Les intérêts de crédit sont dus jusqu'à la date d'encaissement, conformément aux dispositions du chiffre 4 ci-après. Aucun intérêt composé n'est débité. Tout ajustement du taux d'intérêt fait l'objet d'un avis écrit préalable au titulaire de carte.

3. Utilisation de la limite de crédit, montant minimal et remboursement

En vertu de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte est autorisé à rembourser le montant facturé par acomptes. Le montant minimal payable chaque mois est indiqué sur la facture mensuelle. Il s'élève au minimum à 5% du montant total dû de la facture mensuelle, mais au moins à CHF 100, plus les taxes impayées, les intérêts impayés, les montants partiels en cas de retard de paiement et les montants partiels en cas de dépassement de la limite de crédit. Le titulaire de carte peut en tout temps rembourser la totalité du montant dû.

4. Obligation de payer les intérêts et retard de paiement

Le titulaire de carte recourt à l'option de paiement par acomptes lorsqu'il règle au moins le montant minimal (cf. chiffre 3), mais pas le montant total de la facture, dans le délai fixé sur la facture mensuelle. Dans ce cas, un intérêt de crédit (cf. chiffre 2) est facturé mensuellement, comme pour le compte courant, à compter du premier jour suivant la facturation. Si aucun paiement n'intervient dans le délai fixé sur la facture mensuelle, ou si le montant payé est inférieur au montant minimal (cf. chiffre 3) indiqué sur la facture mensuelle, le titulaire de carte est en demeure pour le montant correspondant. L'intérêt moratoire équivaut à un taux d'intérêt annuel effectif de 14,93%.

5. Capacité de crédit et information sur le crédit

Les renseignements fournis concernant la fortune et le revenu du titulaire de carte ainsi que les clarifications exigées par les prescriptions légales auprès d'organisations prévues à cet effet par la loi, comme le Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO), sont déterminants pour l'examen de la capacité de crédit. Viseca est également autorisée à se procurer des renseignements auprès des offices publics ou de la Centrale d'information de crédit (ZEK) et d'annoncer à la ZEK et/ou à l'IKO la conclusion et l'annulation de la présente convention, ainsi qu'un éventuel blocage de la carte en cas de retard qualifié dans le paiement ou d'emploi abusif de la carte, ou à effectuer une clarification ou faire un rapport auprès des organisations prévues à cet effet par la loi, comme l'IKO ou la ZEK. Le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance et accepter que la ZEK ou d'autres organisations prévues à cet effet par la loi, l'IKO par exemple, peuvent rendre de telles données accessibles à leurs membres. L'octroi de crédit est interdit s'il entraîne un surendettement du titulaire de carte.

6. Révocation et résiliation

Le titulaire de carte est en droit de révoquer par écrit la présente convention d'option de paiement par acomptes dans un délai de sept jours à compter de la réception du double de la convention d'option de paiement par acomptes. En outre, la présente convention d'option de paiement par acomptes s'annule en cas de résiliation du contrat de carte de crédit. Autrement dit, la convention d'option de paiement par acomptes est le cas échéant considérée comme résiliée sans autre intervention de la part du titulaire de carte ou de Viseca. Tant le titulaire de carte que Viseca peuvent à tout moment résilier séparément la présente convention d'option de paiement par acomptes avec effet immédiat. La résiliation séparée de la présente convention d'option de paiement par acomptes de la part du titulaire de carte ou de Viseca annule uniquement l'option de paiement par acomptes. Le contrat de carte de crédit sur lequel elle est basée reste applicable avec tous les droits et obligations qui en découlent. En cas de résiliation juridiquement conforme de la convention d'option de paiement par acomptes, tous les montants dus à cette date deviennent immédiatement exigibles.

7. Droit applicable

Toutes les relations juridiques de Viseca avec le titulaire de carte ayant trait à la présente convention d'option de paiement par acomptes sont régies par le droit suisse. Le for judiciaire, le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les titulaires de carte domiciliés en Suisse sont fixés conformément aux dispositions légales. Le lieu d'exécution, le for de poursuite et le for judiciaire pour toutes les procédures pour les titulaires de carte domiciliés à l'étranger sont à Zurich. Viseca demeure toutefois en droit d'ouvrir une action contre le titulaire de carte devant tout autre tribunal compétent en Suisse ou à l'étranger.

8. Stipulations spéciales

Les modifications ou ajonctions au présent contrat doivent être notifiées par écrit. Sont applicables par ailleurs les conditions d'utilisation en vigueur pour les cartes de crédit de Viseca, dont le titulaire de la carte de crédit a pris connaissance. La version intégrale des Conditions d'utilisation des cartes de crédit vous parviendra avec votre carte de crédit. Vous pouvez aussi les consulter avant sur le site www.viseca.ch ou les commander au numéro +41 (0)58 958 84 00. En cas de contradiction, les dispositions de la présente convention d'option de paiement par acomptes prévalent. Par la signature de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance des conditions précitées et les accepter.

Déclaration du/de la soussigné(e)

Le/la soussigné(e) **confirme** l'exactitude des informations données dans la présente demande et **autorise** Visa Card Services SA à se procurer tous les renseignements nécessaires à l'examen des informations fournies, au traitement de la demande de carte, à l'émission de la carte et à l'exécution du contrat auprès de tiers, en particulier auprès de la Centrale d'information de crédit (ZEK), des autorités (par exemple offices des poursuites, autorités fiscales et contrôles des habitants), de la banque intermédiaire, d'agences d'informations économiques, de l'employeur, d'autres sociétés du groupe Aduno (www.aduno-gruppe.ch) ou d'autres sources d'information appropriées ou prévues par la loi (par exemple Centre de renseignements sur le crédit à la consommation, IKO) et, en cas de blocage de la carte, de retards de paiement qualifiés ou d'utilisation abusive de la carte et d'autres états de faits similaires causés par le titulaire, à informer la ZEK et, si la loi le prescrit, les autorités compétentes. Dans cette mesure, le/la soussigné(e) **libère** ces organismes du secret bancaire, d'affaires et professionnel.

Viseca Card Services SA peut refuser cette demande de carte sans donner de raisons. Dans ce cas, Visa Card Services SA et les autres sociétés du groupe Aduno sont autorisées à proposer d'autres produits ou services au/à la soussigné(e) (aussi à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus). Le/la soussigné(e) peut révoquer cette autorisation par écrit à tout moment.

Viseca Card Services SA est habilitée à mandater des tiers **en Suisse ou à l'étranger** pour l'exécution entière ou partielle des services découlant de la relation contractuelle, y compris des programmes de primes (par exemple

vérification de la demande, fabrication de la carte, services en ligne). Le titulaire **autorise** Visa Card Services SA à mettre à disposition de ces tiers les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées et, pour cela, à également envoyer celles-ci à **l'étranger**. Une transmission de données n'a lieu que si leurs destinataires s'engagent à les garder confidentielles, à respecter une protection des données appropriée, et à veiller à ce que d'autres éventuelles parties contractantes respectent également de telles obligations.

Par sa signature sur la carte et/ou par l'utilisation de celle-ci, le/la soussigné(e) confirme avoir lu, compris et accepté les **conditions générales d'utilisation des cartes de crédit et PrePaid de Visa Card Services SA (conditions générales)**. Les conditions générales complètes sont remises au/à la soussigné(e) avec la carte. Celles-ci peuvent également être commandées par téléphone au +41 (0) 58 958 84 00 ou consultées, de même que les taxes applicables à l'utilisation de la carte et à la relation contractuelle, sur www.viseca.ch. Le contrat est soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for judiciaire, ainsi que le lieu de poursuite pour les soussigné(e/s) domicilié(e/s) à l'étranger, sont à **Zurich**.

Lieu/date _____

Signature _____
L'auteur de la demande ou le titulaire de la carte principale **doit toujours signer!**

_____ Demandeur de la carte supplémentaire

A remplir par votre banque

ID superproduit Or: 70 101 10

ID superproduit Argent: 70 301 10

ID client: | 2 | 7 | 6 | 7 | 0 | 0 | | 5 | 0 | | 7 |

Date _____

IID demande: | 9 | 9 | 7 | | |

GSS IID: | 0 | 0 | 7 | 6 | 7 |

IID compensation: | 0 | 0 | 7 | 6 | 7 |

Limite globale: | | | | | 000

Limite carte princ.: | | | | | 00

Limite carte suppl.: | | | | | 00

Client a déjà une carte princ.: Oui

Limite DD carte princ.: | | | | | 00

Limite DD carte suppl.: | | | | | 00

Catégorie de client: REG Alt.: | | | | |

ID LSV: EKB01

Cotisation annuelle Default: 01

Alternative: 1^{re} année: | | | | |

Années suiv: | | | | |

DIP: | | | | | | | | | | | | | | | |

DIS: | | | | | | | | | | | | | | | |

DIC: | | | | |

N° de réf.: | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom/localité banque _____

Personne à contacter _____

Téléphone _____

Identification effectuée conformément à la CDB

PEP

Examen de la capacité de crédit:

positif

négatif

Timbre et signatures autorisées:

Prière de remettre la demande de carte dûment remplie directement à votre agence BCV, ou de l'envoyer à: Banque Cantonale Vaudoise, 251/1834, CP 300, 1001 Lausanne.

A remplir pour une carte principale avec photo.

Photo au verso de la carte (sans supplément)

Prénom/Nom: _____

Veuillez coller ici une photo d'identité récente (couleur ou noir/blanc, format 35x45mm).
Votre photo sera enregistrée électroniquement.

Votre photo sera utilisée exclusivement pour la carte de crédit de votre choix.
Cette photo ne pourra pas être restituée.

A remplir pour une carte supplémentaire avec photo.

Photo au verso de la carte (sans supplément)

Prénom/Nom: _____

Veuillez coller ici une photo d'identité récente (couleur ou noir/blanc, format 35x45mm).
Votre photo sera enregistrée électroniquement.

Votre photo sera utilisée exclusivement pour la carte de crédit de votre choix.
Cette photo ne pourra pas être restituée.

(Carte principale, cette case doit rester libre)

(Carte supplémentaire, cette case doit rester libre)